

ARRETE N°14_2025A

portant délégation de fonction et signature à Monsieur Jean-François BAULES,
Vice-président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme règlementaire et du patrimoine

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président n°71_2023A du 10 octobre 2023 portant modification des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-François Baulès, Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme règlementaire et du patrimoine assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration et la gestion de la politique communautaire d'animation culturelle du territoire. Il supervise la gestion et du fonctionnement et de l'investissement des équipements communautaires qui lui sont dédiés : les cinémas, musées et médiathèques. Il anime les projets d'investissements relatifs aux activités culturelles en étroite collaboration avec le Conseiller délégué chargé des moyens alloués aux services techniques. A ce titre, Il anime l'élaboration du cahier des charges des projets d'équipements culturels.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il anime la lecture publique et promeut le partenariat avec les autres institutions dont les collectivités territoriales et notamment le Département.

Article 3 : Il anime l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU des communes et Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUI). En cela, il est en lien étroit avec l'ensemble des maires du territoire, ainsi qu'avec des élus engagés dans la réflexion sur l'évolution des documents d'urbanisme. Enfin, il assure le dialogue avec l'ensemble des partenaires publics associés.

Article 4 : Il anime la politique de suivi des dispositifs et outils règlementaires de la protection et de la valorisation du patrimoine territorial, et tout particulièrement, le suivi des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Article 5 : Il supervise les travaux du service information géographique et anime le dialogue avec les communes et les partenaires concernant la mise en œuvre de moyens et d'outils au service de l'information géographique sur l'ensemble du territoire.

Article 6 : Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes relatives à ses attributions indiquées aux articles 2 à 5.
- les bons de commande à partir de 3000€HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que le bon de commande supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués relatifs aux équipements des médiathèques et de l'Archéosite de Montans,
- les bons de commande à partir de 3000€HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués relatifs à l'urbanisme réglementaire et au patrimoine,
- les ordres de services relatifs aux marchés se rapportant aux domaines mentionnés aux articles 1 à 5,
- les correspondances aux usagers, institutionnels et organismes en matière de culture (lecture publique, archéosite, cinémas et autres sujets culturels),
- les documents relatifs aux adhésions ou renouvellements d'adhésion aux associations et aux réseaux du ressort des services culturels,
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans, ainsi que leurs avenants,
- les notes d'auteur et les contrats d'auteurs.

Article 7 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le